



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec  
MRC de La Mitis  
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le 7 décembre 2015 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon, les conseillers Nathalie Pelletier, Jocelyn Ross, Stéphanie Gaudreault, Pierre Beaulieu, Bertrand Lechasseur, Yves G. Ouellette. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 novembre 2015 et de la séance extraordinaire du 17 novembre 2015
4. FINANCES
  - 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
  - 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement
  - 4.3 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement
  - 4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
  - 4.5 Transferts budgétaires
  - 4.6 Appropriation du surplus non affecté
  - 4.7 Emprunt au fonds de roulement
5. ADMINISTRATION
  - 5.1 Rapport du maire sur la situation financière
  - 5.2 Politique d'achat en français
  - 5.3 Résolution pour autoriser des personnes à formuler une demande d'entraide à la ville de Rimouski en cas d'incendie ou d'intervention d'urgence
  - 5.4 Traverse sentier motoneige - rang 3 Ouest
  - 5.5 Prolongement de l'autoroute 20
  - 5.6 Surlargeur sur la route 132
  - 5.7 Calendrier des séances du conseil 2016
  - 5.8 Autorisation pour la tenue d'un événement cycliste
  - 5.9 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
  - 5.10 Collecte des matières organiques
  - 5.11 Demande d'autorisation à la CPTAQ - Ministère des Transports du Québec
  - 5.12 Programmation dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2014 à 2018
  - 5.13 Demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec concernant le schéma de couverture de risques
  - 5.14 Route des Monts Notre-Dame



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 6. URBANISME

- 6.1 Dérogation mineure - 30, route du Fleuve Ouest
- 6.2 PIIA - 163, route du Fleuve Ouest

### 7. LOISIRS

### 8. TRAVAUX PUBLICS

### 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 10. CORRESPONDANCE

### 11. AFFAIRES NOUVELLES

- 11.1 Achat du lot 3 466 160
- 11.2 Réparation au poste de pompage no. 1
- 11.3 Modifications au rapport financier 2014

### 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 13. FERMETURE DE LA SÉANCE

### 1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon procède à l'ouverture de la séance.

### 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

### 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 novembre 2015 et de la séance extraordinaire du 17 novembre 2015

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 novembre 2015 et de la séance extraordinaire du 17 novembre 2015 soient et sont acceptés.

### FINANCES

#### 4.1 Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 4 939 à 5 039, 5 041 à 5 059, 5063 et 5064 au montant de 215 815,25 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, il est à noter que le chèque 4 925 approuvé lors d'une séance antérieure a été annulé. La rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 59 106,80 \$ sont acceptées.

2015-12-295

2015-12-296

2015-12-297



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

2015-12-298

### 4.2 Fonds de règlement

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, soit les chèques numéros 481 à 492, au montant de 553 527,20 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

2015-12-299

### 4.3 Fonds de roulement

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de roulement, soit le chèque numéro 161, au montant de 1 789,41 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

2015-12-300

### 4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 28 novembre 2015.



No de résolution  
ou annotation

2015-12-301

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 4.5 Transferts budgétaires

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement portant les numéros 2015-149 à 2015-206 inclusivement au montant de 51 080 \$ soient et sont autorisés :

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2015-149	193 \$	02 11000 454	02 11000 310
2015-150	500 \$	02 12003 412	02 12002 412
2015-151	119 \$	02 12001 951	02 12002 412
2015-152	456 \$	02 13000 321	02 13000 331
2015-153	27 \$	02 13000 640	02 13000 660
2015-154	2 498 \$	01 21111 000	02 13000 670
2015-155	20 597 \$	03 41000 002	02 15000 951
2015-156	783 \$	01 23419 001	02 19000 459
2015-157	468 \$	03 41000 002	02 19000 459
2015-158	735 \$	02 19000 411	02 19002 411
2015-159	304 \$	01 21111 000	02 21000 441
2015-160	907 \$	02 22000 141	02 22000 411
2015-161	153 \$	02 22000 141	02 22000 454
2015-162	2 496 \$	01 21111 000	02 22000 499
2015-163	212 \$	03 51000 004	02 22000 526
2015-164	158 \$	02 22002 526	02 22003 526
2015-165	71 \$	01 21111 000	02 23000 970
2015-166	3 262 \$	02 70151 141	02 32000 141
2015-167	362 \$	02 32000 699	02 32000 454
2015-168	1 \$	02 32000 451	02 32000 455
2015-169	1 264 \$	02 33000 631	02 32000 631
2015-170	7 \$	02 32000 522	02 32000 660
2015-171	460 \$	02 33002 141	02 32002 141
2015-172	284 \$	02 32003 526	02 32002 526
2015-173	227 \$	02 33000 995	02 33000 455
2015-174	66 \$	02 33004 526	02 33002 526
2015-175	22 \$	02 32005 526	02 33005 526
2015-176	95 \$	02 41100 526	02 41100 321
2015-177	17 \$	02 41100 526	02 41100 331
2015-178	492 \$	02 32000 521	02 41100 454
2015-179	35 \$	02 41200 521	02 41100 640
2015-180	933 \$	02 41201 141	02 41200 141
2015-181	69 \$	02 41201 200	02 41200 200
2015-182	197 \$	02 41201 521	02 41200 521
2015-183	1 359 \$	02 41401 141	02 41300 141
2015-184	158 \$	02 41401 200	02 41300 200
2015-185	826 \$	02 32000 521	02 41300 521
2015-186	2 368 \$	02 41401 141	02 41301 141
2015-187	195 \$	02 41401 200	02 41301 200
2015-188	3 884 \$	02 32000 521	02 41301 521
2015-189	41 \$	02 32000 521	02 41400 521



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2015-190	4 \$	02 61000 454	02 61000 331
2015-191	93 \$	02 70110 454	02 70110 331
2015-192	60 \$	02 70110 454	02 70110 455
2015-193	817 \$	03 51000 004	02 70110 526
2015-194	2 \$	02 70110 640	02 70110 670
2015-195	12 \$	02 70120 310	02 70120 640
2015-196	183 \$	02 70120 310	02 70120 660
2015-197	27 \$	02 70120 310	02 70120 675
2015-198	107 \$	02 70120 310	02 70120 699
2015-199	694 \$	02 70130 141	02 70140 141
2015-200	146 \$	02 70130 200	02 70140 200
2015-201	64 \$	02 70130 141	02 70220 141
2015-202	236 \$	02 70130 200	02 70220 200
2015-203	13 \$	02 70220 421	02 70220 331
2015-204	1 313 \$	03 41000 002	02 70220 411
2015-205	7 \$	02 70220 640	027 0220 660
2015-206	1 \$	02 92102 840	02 92134 840
<b>TOTAL</b>	<b>51 080 \$</b>		

2015-12-302

#### 4.6 Appropriation du surplus non affecté

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu qu'une somme de 22 378 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement et qu'une autre somme de 284 \$ soit également appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissement.

2015-12-303

#### 4.7 Emprunt au fonds de roulement

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu qu'une somme de 1 633,96 \$ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de cinq (5) ans.

### ADMINISTRATION

#### 5.1 Rapport du maire sur la situation financière

Le maire fait lecture de son rapport sur la situation financière adopté à la séance extraordinaire du 17 novembre 2015.

2015-12-304

#### 5.2 Politique d'achat en français

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'adopter la politique d'achat en français qui suit :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE Politique d'achats en français

#### 1. PRINCIPE GÉNÉRAL

La Charte de la langue française reconnaît le droit des travailleurs et des travailleuses d'exercer leurs activités en français au Québec. À cet égard, l'orientation sur la promotion du français de la *Politique sur les marchés publics* (décret 1354-2001) prévoit que les administrations publiques doivent encadrer le processus d'acquisition des biens et des services de manière à ce que toutes les étapes se déroulent en français, y compris pour les technologies de l'information.

#### 2. OBJECTIF

S'assurer que les documents d'acquisition et ceux qui accompagnent les biens et services, de même que les inscriptions sur les produits acquis, sur son contenant et sur son emballage sont en français. De plus, s'assurer que lorsque l'utilisation d'un produit ou d'un appareil nécessite l'usage d'une langue, celle-ci soit le français.

#### 3. MESURES À PRENDRE

- Exiger des fournisseurs que tout le processus se déroule en français et inclure les exigences linguistiques dans l'appel d'offres, dans le contrat, dans le bon de commande.
- S'assurer auprès des fournisseurs de l'existence du produit ou du service en français.
- À la livraison, vérifier que le bien ou la prestation du service respecte les exigences linguistiques, y compris les documents d'accompagnement.
- Intervenir rapidement auprès du fournisseur pour faire corriger tout élément non conforme à la Charte de la langue française ou à la *Politique sur les marchés publics*.
- Lorsque les biens ou les services non conformes ont été acquis par l'intermédiaire du ministère des Services gouvernementaux, il est recommandé de lui signaler la situation. Dans les autres cas, si le fournisseur n'a pas vu à corriger les éléments non conformes, on peut porter plainte à l'Office québécois de la langue française en utilisant le formulaire prévu à cette fin et disponible dans son site Web au [www.oqlf.gouv.qc.ca](http://www.oqlf.gouv.qc.ca).

#### 4. Vérification des produits informatiques

- a) Le matériel (claviers, imprimantes et autres périphériques)
  - Les inscriptions sur le matériel informatique (touches de clavier, boutons de commande, etc.) et les messages électroniques doivent être en français ou comporter des pictogrammes.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- Pour ce qui est des claviers, ils doivent être canadiens-français ou normalisés.

### b) Les logiciels

- Les menus, les commandes et les messages sont affichés en français.
- La saisie des caractères, leur lecture, leur écriture et leur impression respectent toutes les caractéristiques du français (signes diacritiques, virgule au lieu du point dans l'écriture des décimales, saisie de la date, etc.).
- Les tris et les fonctions de recherche traitent correctement les signes diacritiques du français (accents, cédille, tréma).

### c) La documentation (relative au matériel et aux logiciels)

- Sont rédigés au moins en français les fiches techniques, les fiches et les certificats de garantie, les certificats d'authenticité ou tout autre document de même nature.
- Sont rédigés au moins en français les guides d'utilisation et d'installation, qu'ils soient imprimés sur papier ou enregistrés sur cédérom.
- Sont rédigés au moins en français les manuels de formation et le matériel didactique, qu'ils soient imprimés ou sur cédérom.

### d) Service après-vente

- L'entretien du matériel informatique et le soutien technique sont assurés en français.

## 5. DIFFUSION DE LA POLITIQUE

Les règles que prévoit la politique d'achats de la Municipalité de Sainte-Luce ont valeur de directive et s'adressent à tout son personnel.

## 6. APPROBATION DE LA POLITIQUE

*(Signé)*

Jean Robidoux, directeur général  
Responsable de l'application de cette politique

## 7. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 7 décembre 2015

2015-12-305

### 5.3 Résolution pour autoriser des personnes à formuler une demande d'entraide à la ville de Rimouski en cas d'incendie ou d'intervention d'urgence

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu d'autoriser les personnes suivantes à formuler une demande d'entraide aux autorités de la ville de Rimouski, en cas d'incendie majeur ou d'intervention d'urgence :

- Gilles Langlois, directeur sécurité incendie
- Paul Martineau, lieutenant sécurité incendie



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- Vincent Dubé, lieutenant sécurité incendie
- André Jacques, lieutenant sécurité incendie
- Paul-Eugène Gagnon, maire
- Jean Robidoux, directeur général

Cette résolution abroge la résolution numéro 2007-12-393.

2015-12-306

### 5.4 Traverse sentier motoneige – rang 3 Ouest

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'autoriser le *Club sportif populaire du Bas-St-Laurent inc.* à traverser le rang 3 Ouest dans la municipalité de Sainte-Luce. Cette traverse fait partie du sentier régional numéro 579. La localisation de la traverse est située à environ 100 mètres à l'ouest du 313, rang 3 Ouest.

2015-12-307

### 5.5 Prolongement de l'autoroute 20

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu de demander au ministre des Transports du Québec de tout mettre en œuvre pour que l'autoroute 20 soit prolongée entre Trois-Pistoles et Rimouski. Bien qu'il semble y avoir des contraintes budgétaires pour construire le pont au-dessus de la rivière Trois-Pistoles, le prolongement de la route pourrait se faire en attendant les disponibilités budgétaires pour réaliser cet ouvrage.

2015-12-308

### 5.6 Surlargeur sur la route 132

**CONSIDÉRANT QUE** l'intersection de la route 132 et du chemin des Chalets situé à l'est de la ville de Rimouski a été modifiée dernièrement afin que le chemin des Chalets arrive dans un angle de 90° avec la route 132 plutôt que dans un angle de 45°;

**CONSIDÉRANT QUE** de ce fait, la circulation des véhicules provenant de l'ouest vers le chemin des Chalets est moins fluide car tous les véhicules doivent dorénavant fortement ralentir ou arrêter avant de s'engager dans le chemin des Chalets, ce qui générera inévitablement une augmentation des accidents par tamponnage ou collision latérale et ce, d'autant plus que de nombreuses roulottes ou *fifth wheel* empruntent cette route l'été;

**CONSIDÉRANT QU'**une majorité des usagers de la route de ce secteur proviennent ou se dirigent vers Sainte-Luce;

**POUR CES MOTIFS**, Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu qu'une demande soit faite au ministre des Transports du Québec, pour qu'une surlargeur soit aménagée sur la route 132 à cette intersection comme celle qui a été aménagée à l'intersection de la route 132 et de la route du Fleuve Ouest à Sainte-Luce, dans le but d'améliorer la fluidité de la circulation et la sécurité des usagers de la route.



No de résolution  
ou annotation

2015-12-309

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 5.7 Calendrier des séances du conseil 2016

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que le calendrier des séances du conseil ci-après pour l'année 2016 soit adopté. Les séances du conseil se tiendront au Centre Gabriel-Nadeau, situé au 1, rue Langlois, à compter de 20 heures aux dates suivantes :

- Lundi 11 janvier
- Lundi 1<sup>er</sup> février
- Lundi 7 mars
- Lundi 4 avril
- Lundi 2 mai
- Lundi 6 juin
- Lundi 4 juillet
- Lundi 1<sup>er</sup> août
- Lundi 12 septembre
- Lundi 3 octobre
- Lundi 7 novembre
- Lundi 5 décembre

**QU'un avis public** du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

2015-12-310

### 5.8 Autorisation pour la tenue d'un événement cycliste

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'autoriser la tenue de l'événement cycliste *Au tour des jeunes Desjardins Bas-Saint-Laurent* qui passera à Sainte-Luce le 23 mai 2016, via la route du Fleuve et la route 132.

2015-12-311

### 5.9 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu d'accepter le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal.

2015-12-312

### 5.10 Collecte des matières organiques

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu d'accorder le contrat de collecte des matières organiques à la compagnie *Exploitation Jaffa inc.*, pour l'année 2016, soit 22 collectes supplémentaires au contrat en cours, pour la somme de 22 993,74 \$ avant taxes.



No de résolution  
ou annotation

2015-12-313

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 5.11 Demande d'autorisation à la CPTAQ - Ministère des Transports du Québec

**Demande du Ministère des Transports du Québec**  
**Lotissement, aliénation utilisation à une fin autre que l'agriculture**  
**d'une partie du lot 3 465 216 du cadastre du Québec**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, afin d'obtenir l'autorisation de lotir et d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 3 465 216 du cadastre du Québec, dans le but de construire un ponceau par la méthode de fonçage sous la route 132.

**CONSIDÉRANT** que l'entité foncière créée par cette opération respecte les normes de dimensions et de superficie des lots prévues au règlement de lotissement R-2009-115;

**CONSIDÉRANT** que le projet est conforme au règlement de zonage R-2009-114;

**CONSIDÉRANT** les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :

CRITÈRES OBLIGATOIRES	
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Pour la partie de lot visée, il s'agit d'une partie d'un cours d'eau. Pour la partie restante et les lots avoisinants, il n'y a pas d'impact sur le potentiel agricole.
Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	La demande vise à faire une utilisation autre qu'agricole, mais en fait il s'agit d'une partie d'un cours d'eau.
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Pour la partie concernée, il n'y a absolument aucune conséquence sur l'agriculture.
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Aucune contrainte et aucun effet.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Ce critère n'est pas applicable à cause de la localisation de la route 132.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole n'est pas mise en cause.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Non applicable
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Non applicable
L'effet sur le développement économique de la région	Pas d'impact
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non applicable
<b>CRITÈRES FACULTATIFS</b>	
Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté	Aucun avis de non-conformité
Les conséquences d'un refus pour le demandeur	Le maintien de la route 132 serait en péril.

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu de transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande de Ministère des Transports du Québec, qui souhaite obtenir de la Commission l'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie du lot 3 465 216 du cadastre du Québec.

2015-12-314

### 5.12 Programmation dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2014 à 2018

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

**QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**QUE** la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

2015-12-315

### **5.13 Demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec concernant le schéma de couverture de risques**

**ATTENDU QUE** le ministre de la Sécurité publique a délivré à la MRC de La Mitis une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendies dans une lettre datée du 13 septembre 2007;

**ATTENDU QUE** le schéma a été adopté par le Conseil des maires le 28 novembre 2007 et qu'il est entré en vigueur à ce moment;

**ATTENDU QUE** l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelle;

**ATTENDU QUE** la Mutuelle des Municipalités du Québec, qui assure les risques de la municipalité de Sainte-Luce encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimentement résolu

**QUE** la Municipalité confirme avoir réalisé tous les objectifs prévus au schéma incendie de 2007 à 2015 et s'engage à réaliser tous les objectifs prévus au schéma d'incendie pour l'année 2016 et les années suivantes.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que la Municipalité demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la municipalité de Sainte-Luce une réduction de prime de 10% au chapitre de l'Assurance des biens (Bâtiment/contenu), à titre de membre-sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

2015-12-316

### 5.14 Route des Monts Notre-Dame

**CONSIDÉRANT QUE** les règlements généraux, le plan d'action 2016, le budget prévisionnel 2016 ainsi que la grille de cotisation de la Corporation touristique de la Route des Monts Notre-Dame ont été adoptés par les membres de l'assemblée générale de fondation le 21 novembre 2015 à Esprit-Saint;

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimentement résolu que la municipalité de Sainte-Luce accepte de budgéter 1 dollar per capita pour l'année 2016 afin de payer sa cotisation de membre de la Route des Monts Notre-Dame pour l'année 2016 conformément à la catégorie 12 de la grille de cotisation.

## URBANISME

2015-12-317

### 6.1 Dérogation mineure - 30, route du Fleuve Ouest

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété située au numéro 30, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 235 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 3979-33-6727, à l'effet de permettre l'implantation d'un bâtiment principal à 5 mètres de la ligne arrière de terrain tandis que le règlement prescrit 8 mètres.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'application du règlement de zonage a pour effet de créer un préjudice sérieux au demandeur à l'effet qu'il serait presque impossible d'effectuer l'implantation d'un bâtiment sur le terrain en question;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la demande de dérogation comme mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que le fait d'accorder la dérogation mineure demandée ne cause aucun préjudice aux propriétaires voisins;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le 30, route du Fleuve Ouest;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 30, route du Fleuve Ouest telle que décrite précédemment.

2015-12-318

### 6.2 PIIA – 163, route du Fleuve Ouest

**CONSIDÉRANT** le PIIA présenté pour la propriété du 163, route du Fleuve Ouest à Sainte-Luce, étant constituée du lot 3 465 538 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule numéro 3777-39-9875, à l'effet de permettre la construction d'un agrandissement du bâtiment principal, soit un garage attenant, le tout tel que montré sur les plans fournis par les propriétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet rencontre les critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs à la route du Fleuve;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet rencontre les critères relatifs à l'implantation d'un bâtiment du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs à la route du Fleuve;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs applicables à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains;

**CONSIDÉRANT QUE** les rénovations s'inspirent des thèmes de l'architecture de villégiature;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le PIIA présenté pour la propriété du 163, route du Fleuve Ouest tel que décrit précédemment;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter la demande d'agrandissement telle que proposée, selon les plans de construction et d'implantation fournis pour la propriété du 163, route du Fleuve Ouest, le tout tel que décrit précédemment.

### 10. CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait état de la correspondance courante.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### AFFAIRES NOUVELLES

2015-12-319

#### 11.1 Achat du lot 3 466 160

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu d'acheter le lot 3 466 160 de la succession Rose-de-Lima Saint-Laurent pour la somme de 100 \$. Le maire et le directeur général sont autorisés par les présentes à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à cet effet.

2015-12-320

#### 11.2 Réparation au poste de pompage no. 1

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'octroyer un contrat à la compagnie *Les Entreprises Alain Pelletier inc.* pour des réparations à effectuer au poste de pompage no. 1 de la route du Fleuve, pour la somme de 12 579 \$ avant taxes.

2015-12-321

#### 11.3 Modifications au rapport financier 2014

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'accepter le dépôt des modifications apportées au rapport financier de l'année 2014.

Ces modifications sont apportées aux lignes 23 et 24 de la page 14, ligne 17 de la page 18 et de la ligne 1 de la page 30.

Les justificatifs de ces modifications sont présentés dans une lettre datée du 30 novembre 2015 signée par monsieur Michel Cavanagh de la firme *Raymond Chabot Grant Thornton*.

#### 12. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Frais de déplacement du maire
2. Projet égout/aqueduc – route 132 Ouest
3. La route des Monts Notre-Dame
4. Contrat du directeur général
5. Radios de communications
6. Prix de l'essence

2015-12-322

#### 13. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Je, Paul-Eugène Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paul-Eugène Gagnon  
Maire

Paul-Eugène Gagnon  
Maire

Jean Robidoux  
Directeur général et sec.-trésorier